



**Arrêté temporaire n° 2023-510
Portant réglementation de la circulation**

QUAI DE LA QUARANTAINE

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 27/10/2023 émise par "PORTS DU CALVADOS" demeurant Quai du Bassin Carnot 14600 HONFLEUR représenté par Monsieur Stéphane CHEVALIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une intervention de maintenance sur LE PONT DE LA LIEUTENANCE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 04/12/2023 QUAI DE LA QUARANTAINE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/11/2023 à 8 heures et jusqu'au 04/12/2023 à 12 heures, la circulation des véhicules est interdite QUAI DE LA QUARANTAINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et les déviations des véhicules seront mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 06 Novembre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- PORTS DU CALVADOS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.